

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **05 Février 2018**
Date de Publication et d’Affichage : **12 Février 2018**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 9 Février 2018 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*
MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD,
MM. Eric HECKEL, Claude WINDSTEIN, Mme Noëlle MICHAELY, M. Didier TOUSSAINT, *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : MM. Luc SENDEL, Charles SALING, Philippe VELTEN, Jean-Claude BARTH

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 1 (Charles SALING à Anne ADOLFF-ZIMMERMANN)

Secrétaire de séance : M. Didier TOUSSAINT



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation

- 1. Délibération du Conseil Municipal approuvant le Contrat Départemental de développement territorial et humain**
- 2. Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet**
- 3. Adhésion de la Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE-PIERRE au S.D.E.A. ALSACE MOSELLE et transfert complet de la compétence "Grand Cycle de l'Eau"**
- 4. Attribution d'une subvention au SYCOPARC dans le cadre de la convention de partenariat pour le Festival "Au Grès du Jazz" 2017**
- 5. Nouvelle Convention d'Information Foncière avec la SAFER GRAND EST**
- 6. Mise en place de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019 : validation des nouveaux horaires d'école**
- 7. Mise à disposition de locaux complémentaires du Presbytère Catholique au SYCOPARC**
- 8. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal
 - B. Programmation de travaux de rénovation de la Station d'Épuration
 - C. Devis pour la réalisation de travaux de peinture et de rénovation des soubassements de la salle du Conseil Municipal
 - D. Aménagement extérieur à l'arrière du bâtiment de la Mairie et accessibilité de l'entrée principale
 - E. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : réunions de zonage et d'élaboration du règlement
 - F. Accord pour le lancement d'une étude-prospective "Paysage emblématique" en lien avec le SYCOPARC
 - G. Révision des conventions de locations concernant les bâtiments communaux
 - H. Projet de mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré

* * *

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Didier TOUSSAINT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du **Vendredi 15 Décembre 2017** n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation**

A. Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance :

26-27/12/2017

Tenue du Marché du Réveillon

01/01/2018

- Installation de la Résidence d'Artiste PAVI'SON
- Préparation de la Cérémonie des Vœux avec les enfants de la Commune
- Tous les mardis : Réunions de chantier concernant les travaux de restauration du Château, rendez-vous divers, permanence Maire-Adjoint

19/01

Soirée inaugurale PAVI'SON avec concert

20/01

Soirée de la Sainte Barbe organisée par l'Amicale des Sapeurs pompiers de La Petite-Pierre au Restaurant du Coq Blanc (remise de distinctions)

21/01

Fête des Seniors et Cérémonie des Vœux (spectacle, danse assise avec les résidents de la Maison de Retraite, participation des enfants, remise du Sylvotrophée)

23/01

Anniversaire de Mme Ernestine ZORN (87 ans)

25/01

Réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE-PIERRE

01/02

Réunion du Comité de Pilotage du P.L.U.I. (Anne Adolff-Zimmermann et Rémy Strub)

02/02

Rencontre avec Mme l'inspectrice de l'Éducation Nationale

06/02

- Anniversaire de M. Norbert Stoeckel (86 ans)
- Rencontre avec Mme BAGHDADI, chargée de mission paysage au SYCOPARC, en vue de la mise en œuvre d'une Étude Prospective "paysage emblématique" (mise en valeur des points de vue, amélioration du cadre de vie).

B. Décisions du Maire prises par délégation :

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les élus prennent connaissance de plusieurs Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant la vente des bien suivant :

- bien situé en Section AI, N° 52, lieudit "Vorderer Winterberg", d'une superficie totale de 5a85ca, non bâti (landes), à usage agricole, occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels,
- biens situés :
 - en Section AH, N° 38 (11 Rue du Château), d'une superficie totale de 2a33ca, vendu en totalité , à usage d'habitation, actuellement sans occupant, , grevé d'un droit d'habitation, d'usage et de co-usage,
 - en Section C, parcelle N° 44, lieudit "Altenburg", d'une superficie totale de 2 ares (2 jardins),

soumis au droit de préemption urbain (Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) et pour lequel il a été décidé de ne pas faire sage du droit de préemption.

* * *

Avant de passer à l'Ordre du Jour de la séance, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte, le rajout d'un point supplémentaire N° 7, relatif à la mise à disposition de locaux complémentaires du Presbytère Catholique au SYCOPARC.

* * *

1. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest,
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département,
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021.

Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature,
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples,
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels,
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- Adapter le territoire à l'avancée en âge,
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest et qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 Décembre 2017,

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de LA PETITE-PIERRE de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

DÉCIDE :

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest,
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin,
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante,
- de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 9 Février 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL.

Il est indiqué aux élus qu'en raison de la mise en place d'outils de réorganisation des services, il serait nécessaire de procéder au recrutement d'un technicien chargé du suivi et de la coordination du service technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le budget communal, et le tableau des effectifs de la Commune de LA PETITE-PIERRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de procéder à la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial (emploi de catégorie B), à temps complet (35/35èmes) à compter du 1^{er} Juin 2018, chargé de la coordination et de l'animation de l'ensemble du Service Technique,**

- de charger Mme le Maire de procéder à la déclaration de la création de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce recrutement : publication/diffusion de l'offre notamment auprès du C.D.G.F.P.T. 67, mise en œuvre d'une procédure de recrutement, recueil et examen des candidatures, etc.),
- que cet emploi permanent pourra être pourvu par un candidat titulaire, mais également par un agent contractuel s'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée qui dispose que les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire aux conditions statutaires.
Dans ce cas, La rémunération se fera par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial (indices plancher IB 366 - I.M. 339, indices plafond : I.B. 591 - I.M. 498).
La durée de l'Arrêté d'engagement est alors fixée à **1 an, renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans** (sous réserve de la publication de la vacance du poste) lorsque, au terme de la durée initiale, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Fait et délibéré en séance le 9 Février 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU - LA PETITE-PIERRE AU S.D.E.A. ALSACE MOSELLE ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE "GRAND CYCLE DE L'EAU"

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1,

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 25 janvier 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA,

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant			
	Moder	Zorn	Eichel	Isch
Bischholtz	1,2,5,8			
Bosselshausen		1,2,5,8		
Bouxwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Buswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Dossenheim-sur-Zinsel		1,2,5,8		
Erckartswiller	1,2,5,8		1,2,5,8	
Eschbourg		1,2,5,8		
Frohmuhl			1,5,8	
Hinsbourg	1,5,8		1,5,8	
Ingwiller	1,2,5,8			
Kirrwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Lichtenberg	1,5,8			
Lohr		1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8
Menchhoffen	1,2,5,8			
Mulhausen	1,2,5,8			

Neuwiller-lès-Saverne	1,2,5,8	1,2,5,8		
Niedersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obermodern-Zutzendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Petersbach		1,2,5,8	1,2,5,8	
La Petite-Pierre	1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8	
Pfalzweyer		1,2,5,8		
Puberg	1,5,8		1,5,8	
Reipertswiller	1,5,8			
Ringendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Rosteig	1,5,8		1,5,8	
Schalkendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Schillersdorf	1,2,5,8			
Schœnbourg		1,2,5,8		
Sparsbach	1,2,5,8			
Struth			1,2,5,8	
Tieffenbach			1,2,5,8	
Uttwiller	1,2,5,8			
Weinbourg	1,2,5,8			
Weiterswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Wimmenau	1,5,8			
Wingen-sur-Moder	1,5,8			
Zittersheim	1,5,8		1,5,8	

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée de maîtrise d'ouvrage conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables,

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de LA PETITE-PIERRE et ses administrés,

APRÈS AVOIR entendu les explications de Madame le Maire, et en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA ALSACE MOSELLE,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le 9 Février 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYCOPARC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL "Au Grès du Jazz" 2017

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, par Convention de partenariat signée entre les partenaires co-organisateurs du Festival "Au Grès du Jazz" pour l'édition 2017 du Festival, il a été convenu que la Commune de LA PETITE-PIERRE contribuerait au plan de financement du festival par le versement d'une subvention forfaitaire d'un montant de 5.000,- €.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017 (C/657358 : subvention aux autres groupements de collectivités et collectivités à statut particulier), il est indiqué que le règlement correspondant n'a toutefois pu être effectué sur l'exercice 2017 en raison de la nécessité pour le comptable public de disposer d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE,
VU la convention de partenariat signée pour l'édition 2017 du Festival "Au Grès du Jazz",
VU la prévision initiale de crédits au Budget Primitif 2017 pour le versement d'une subvention forfaitaire au SYCOPARC,

CONSIDÉRANT l'intérêt de régulariser le versement de ladite subvention qui n'est pas assortie de conditions spécifiques d'octroi,

DANS L'ATTENTE de l'adoption du prochain Budget Primitif de l'Exercice 2018,

DÉCIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder au versement de la subvention forfaitaire d'un montant de **5.000,- €** au profit du SYCOPARC (C/657358), au titre du partenariat concernant le Festival de Jazz 2017,
- de prévoir l'inscription et la reprise des crédits nécessaires au versement de la subvention sur l'article comptable concerné (C/657358) du Budget Primitif de l'Exercice 2018 à titre de régularisation.

Fait et délibéré en séance le 9 Février 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. NOUVELLE CONVENTION D'INFORMATION FONCIÈRE AVEC LA SAFER GRAND EST

Il est indiqué aux élus que la Commune de LA PETITE-PIERRE a signé avec la SAFER ALSACE une convention de surveillance foncière dénommée "VIGIFONCIER".

Suite à la fusion le 11 Mai 2017 des SAFER ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE et LORRAINE ayant donné lieu la constitution d'un nouveau conseil d'administration, les missions principales en faveur de l'agriculture de l'aménagement des territoires ruraux et de la protection des ressources naturelles restent maintenues, et il est souhaité de mettre en place une organisation commune au sein de la société d'aménagement foncier.

Dans un objectif d'uniformisation des modalités d'intervention de la SAFER sur l'ensemble de la Région Grand Est, il est ainsi proposé de consolider le partenariat à travers une nouvelle convention d'information foncière.

Par cette convention, la Commune et la SAFER définissent les modalités du dispositif d'information foncière permettant de :

- connaître sur le périmètre de la Commune les déclarations d'intention d'aliéner (notifications de projets de vente) portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître les appels à candidature publiés par la SAFER,
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur 1 an,
- se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, "cabanisation", changement de vocation des soles, etc...)
- préserver l'agriculture et les espaces naturels,
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires au développement économique, (et constituer des réserves foncières compensatoires,
- maîtriser l'action foncière du programme local de l'habitat,
- suivre les opérations de stockage du foncier liées à une convention d'assistance à maîtrise foncière,
- avoir accès à des indicateurs de marché foncier, de consommation des espaces agricoles et naturels,...

Après avoir pris connaissance des principales dispositions de la convention foncière (modalités techniques et opérationnelles, accès au site VIGIFONCIER, module de veille foncière, module observatoire du foncier, modalités financières, droits sur les données, maintenance et évolution du site), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la signature par Mme le Maire d'une nouvelle convention d'information foncière N° CV 67 17 0015 01 avec la SAFER GRAND EST, dont le siège administratif se situe à 51664 REIMS Cedex, 2 Rue Léon Patoux,
- d'approuver les termes de la convention d'information foncière qui sera conclue pour une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} Janvier 2018,
- d'approuver le versement d'un abonnement annuel de **300,- € H.T.** pour l'accès au site et module d'informations de veille foncière VIGIFONCIER pour le périmètre d'intervention de LA PETITE-PIERRE.

Fait et délibéré en séance le 9 Février 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. MISE EN PLACE DE LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTRÉE 2018/2019 : validation des nouveaux horaires d'école

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDÉRANT les intérêts des élèves de la Commune de LA PETITE-PIERRE,

APRÈS AVIS du conseil d'école en date du 17 Octobre 2017 et suite aux avis émis par les enseignants et parents d'élèves sur le projet de nouveaux horaires applicables aux Écoles du R.P.I. à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

VU l'accord de la Région GRAND EST, organisatrice du service de transport scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal,

DÉCIDE :

- de confirmer son avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019,
- **d'émettre un avis favorable pour les nouveaux horaires de classe proposés et validés par le corps enseignant, en accord avec les parents d'élèves et les Communes pour la prochaine rentrée scolaire, et fixés comme suit :**

Écoles Concernées	Horaires MATIN		Horaires APRÈS-MIDI	
TIEFFENBACH	8h15	11h30	13h25	16h10
STRUTH	8h20	11h35	13h30	16h15
PETERSBACH	8h25	11h40	13h35	16h20
LA PETITE-PIERRE	8h35	11h50	13h45	16h30

Fait et délibéré en séance le 9 Février 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMPLÉMENTAIRES DU PRESBYTÈRE CATHOLIQUE AU SYCOPARC

En référence à une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 16 Septembre 2016, par laquelle les élus décidaient de mettre gratuitement à disposition du SYCOPARC les locaux situés au 1^{er} étage du Presbytère Catholique pour l'accueil de ses services administratifs durant les travaux de rénovation du château, il est indiqué que la Commune a obtenu l'accord de la Paroisse Catholique afin de pouvoir disposer également des pièces situées au rez de chaussée du bâtiment.

Dans l'attente de la désaffectation des locaux du rez de chaussée, et pour répondre à un besoin d'espace, il est proposé de mettre à disposition du SYCOPARC 2 pièces complémentaires :

- l'ancien local "bureau paroissial" d'une surface d'environ 23,50 m² environ, qui sera affecté à un usage d'accueil,
- l'ancien local "salon", d'une surface de 21,20 m² environ, destiné à la tenue de réunions mais qui restera mutualisé (de même que les toilettes et la salle de bains) pour les besoins éventuels de la Commune,
Soit une surface complémentaire de 44,70 m² à rattacher à la convention d'Occupation du 2 Novembre 2016 (article 1 portant description des pièces mises à disposition).

Enfin, le local "cuisine" et "chambre" seront conservés par la Commune en totalité et une porte sera encore mise en place par la Commune au niveau de la cuisine.

Après en avoir discuté, les conseillers municipaux décident d'approuver la mise à disposition de ces 2 pièces supplémentaires du rez de chaussée au profit du SYCOPARC, à titre également de contribution communale aux travaux de rénovation du château.

La surface totale mise à disposition à compter du 1^{er} Mars 2018 sera donc portée à 161 m² environ.

Les autres dispositions de la Convention d'Occupation Précaire du 2 Novembre 2016 restent inchangées.

Fait et délibéré en séance le 9 Février 2018.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

A. Travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal

B. Programmation de travaux de rénovation de la Station d'Épuration

C. Devis pour la réalisation de travaux de peinture et de rénovation des soubassements de la salle du Conseil Municipal : ancienne salle du Conseil Municipal destinée à un usage de bureau. Les séances du Conseil Municipal se dérouleront dans la salle de réception au 1^{er} étage.

D. Aménagement extérieur à l'arrière du bâtiment de la Mairie et accessibilité de l'entrée principale

E. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : réunions de zonage et d'élaboration du règlement (une réunion Plui sera prochainement organisée avec les membres de la commission communale restreinte : Nadine Holderith-Weiss, Anne Adolff-Zimmermann, Rémy Strub, Michel Volkringer, Emmanuel Renaud, Eric Heckel, Jean-Claude Barth)

F. Accord pour le lancement d'une étude-prospective "Paysage emblématique" en lien avec le SYCOPARC

G. Révision des conventions de location concernant les bâtiments communaux

H. Projet de mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré

Prochains Évènements :

11 Février : 1^{er} tour des Élections Presbytérales

12 Février : Réunion de présentation aux habitants de la fibre Optique

18 Février : 2^{ème} tour des Élections Presbytérales

23 Février : 2^{ème} soirée PAVI'SON

03 Mars : réunion de la commission "Forêt" pour la tournée annuelle en Forêt Communale en vue de la préparation du programme de travaux 2018

16 Mars : Prochaine séance du Conseil Municipal

17 Mars : Passation de Commandement entre le Lieutenant Honoraire Rémy Zorn et le Sergent-chef Christophe Feltz

24 Mars : Lancement PAVI'SON (en extérieur)

14 Avril : 3^{ème} Journée Citoyenne

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, Mme le Maire déclare la séance close à 22H00.

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Nadine HOLDERITH-WEISS <i>Maire</i>		Luc SENDEL <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Charles SALING <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Rémy STRUB <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Claude WINDSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	
Alfred KLEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Noëlle MICHAELY <i>Conseillère Municipale</i>	
Michel VOLKRINGER <i>Conseiller Municipal</i>		Philippe VELTEN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Emmanuel RENAUD <i>Conseiller Municipal</i>		Didier TOUSSAINT <i>Conseiller Municipal</i>	
Isabelle WILHELMY-ARNOULD <i>Conseillère Municipale</i>		Jean-Claude BARTH <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Éric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>			

**LA PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 16 MARS 2018 à 20H00 EN MAIRIE**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **12 Février 2018**